

L. BEHRENS & SÖHNE
HAMBURG 1.

Depeschen-Adresse: Elbehrens.

Hamburg 1. ~~den~~ 19 de Nov. de 1920

Exmo. e Illmo. Senhor Adolpho G o r d o,

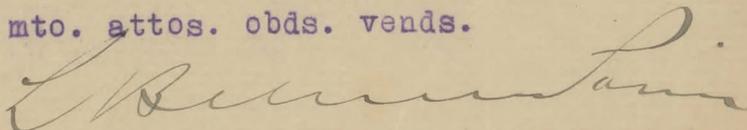
Sã o - P a u l o

Como V. S. pode observar da nossa carta de 4 do corrente, conforme a copia junta, tratámos por enquanto em vão recebermos do advogado Gaye a copia das declarações feitas por Weber.

Tambem, como V.S. pode convencer-se da copia inclusa d'uma carta do senhor Gaye com data de 13 do corrente, não nos foi possivel, receber do senhor Gaye uma promessa, solememente feita por elle mesmo. Rogamos a V.S. o obsequio, apresentando as propostas necessarias que, tanto o senhor Gaye será examinado pelos tribunaes franzezes, como tambem o juiz brasileiro deve ser informado oficialmente respeito ás asseguranças do Weber e ao juizo dos conhecedores no respeitivo procedimento contra Deleze. Estamos de opinião que sera o melhor, estando o juiz em Araraquara tomas os passos necessarios na verificação do "Concours des créanciers", desejando pois a sua completa decisão empregar todos os meios possiveis afim de realizar uma interrogação do senhor Gaye.

Estamos com a maxima estima e consideração de V.S.

mt. attos. obds. vends.



Copie.

Paris, le 13 Novembre 1920

Messieurs BEHRENS & SOHNEY

HAMBOURG.

Chers Messieurs,

J'ai bien reçu vos lettres des 26 Octobre.

En ce qui concerne la consultation de MM. Wahl et Houpon, je l'ai lu avec le plus grand intérêt et j'en ai envoyé copie au Comité de Défense, à l'Office National, aux Banques émettrices et à M. Jos. Allard, en leur demandant de bien vouloir faire examiner, à leurs conseils respectifs, le point de vue juridique signalé.

La première question qui se pose est de savoir s'il y a une corrélation quelconque entre la situation des obligataires d'El Hogar et celle des obligataires du Sao Paulo.

Je voudrais bien savoir dans quelles conditions les prospectus d'émission ont été faits et s'il a été réservé de pouvoir payer les obligataires en francs, en livres sterlings ou en marks, sans qu'on ait calculé, à ce moment là, à quel cours ces diverses monnaies devaient être prises.

Ce n'est que lorsque j'aurai pu comparer les prospectus d'émission d'El Hogar avec les prospectus de la Sao Paulo, que je pourrai vous donner mon avis sur le mérite de la prétention de Deleuze.

J'estime toutefois que vous avez bien fait de prendre l'attitude que vous avez prise déjà à ce sujet et qui a fait la meilleure impression auprès de l'Office.

En ce qui concerne la déclaration que vous me demandez, vous me mettez dans un grand embarras. Il n'est pas d'usage qu'un Avocat fasse de pareilles déclarations. Néanmoins, je vous l'ai dit et je vous le répète, je suis à votre disposition, puisque Littmann est mort, pour faire toute déclaration qui pourra vous être utile en vue de gagner le procès que vous avez intenté au Brésil. Le plus simple me paraît être de me faire interroger par voie de Commission Regatoire.

Outre que ma déposition ne doit servir qu'au Brésil je ne vois pas trop comment je pourrai la faire à Paris, spontanément devant un Notaire. N'oubliez pas que dans tous les Droits, aussi bien Brésiliens qu'Allemands et Français, ce qui importe dans un témoignage c'est la prestation de serment. Le

./.

- 2 -

témoignage est sûr parce que le témoin le fait sous la foi du serment. Or, un magistrat seul à qualité pour requérir un pareil témoignage.

Il me parait donc indispensable que ce soit la Justice Brésilienne qui me le fasse demander par la Justice Française. Voulez vous soumettre mon point de vue à Me. Gordo.

~~Je n'ai pas pu avoir encore la copie, même officieuse, de la déposition de Weber. Le Juge s'obstine à tenir le dossier fermé et me répond invariablement qu'il est tout disposé à l'envoyer à la Justice Brésilienne si celle-ci le lui demande.~~ Néanmoins, comme le Comité des Obligataires Français s'est constitué partie civile dans la poursuite Deleuze, j'espère avoir, par l'Avocat de ce Comité, la copie de cette déposition, que je connais d'ailleurs, et qui, je vous le répète, est extrêmement importante pour votre procès. J'ajoute même qu'elle en sera la pièce capitale.

J'espère d'ici peu de jours avoir la pièce en question, mais l'Office ~~le-i-leu-~~ lui-même ne l'a pas dans son dossier. Le Juge s'est borné à la lui faire connaître mais sans lui en laisser prendre copie.

Veillez agréer, Chers Messieurs, l'assurance de mes sentiments dévoués.

sign. Paul Gaye.